

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Daubresse, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin,
Mme Grosskost, M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard,
Mme Zimmermann et Mme Genevard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'éducation au numérique est reconnue « Grande cause nationale » pour l'année 2017.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement d'appel a pour objet d'inviter le Gouvernement à faire de l'éducation au numérique la « Grande Cause Nationale » pour l'année 2017.

Le présent projet de loi cherche à améliorer la maîtrise du numérique en renforçant les droits des citoyens dans la société numérique. Cet objectif impose un effort d'éducation au numérique pour toutes les catégories de la population.

Faire de l'éducation au numérique la « Grande Cause Nationale » pour 2017 facilitera les actions de sensibilisation menées par des organismes à but non lucratif auprès du grand public pour favoriser la diffusion d'une culture du numérique.

L'agrément « Grande Cause nationale » est en effet attribué par concours public chaque année depuis 1977, par le Premier ministre français, à un organisme à but non lucratif ou un collectif d'associations. Il leur permet, tout au long de l'année, d'organiser des campagnes de générosité publique et de diffuser gratuitement des messages sur les sociétés publiques de télévision et de radio.

Comme le démontre encore l'actualité récente mettant en cause l'influence de l'internet sur certains jeunes, l'éducation au numérique est une priorité urgente.